

CSG, CRDS et CASA

Comprendre vos prélèvements sociaux en 2026

 Janvier
 2026

Qui est concerné ?

Si vous êtes retraité, vous êtes soumis à ces contributions sociales si :

- Vous êtes **fiscalement domicilié en France**.
- Vous êtes **affilié à un régime français de Sécurité sociale**.
- Votre **Revenu Fiscal de Référence (RFR)** dépasse un certain seuil (indiqué en page 1 et 3 de votre avis d'imposition).

Contexte

Depuis plusieurs mois, les retraités vivent une période anxiogène, alimentée par des annonces politiciennes qui entretiennent la confusion.

Non, la déduction fiscale de 10 % n'a jamais été créée pour compenser des frais professionnels !

Et maintenant, la Loi de financement de la Sécurité sociale 2026 aggrave la situation :

- Revalorisation des barèmes CSG : **+1,8 %** (contre +4,8 % en 2025).
- Revalorisation des pensions en 2024 : **+5,3 %**.

Conséquence : une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour plus de 18 millions de retraités !



Rappel sur les contributions sociales des retraités

CSG (Contribution Sociale Généralisée)

- Créée en 1991 sous Mitterrand, par Michel Rocard, avec l'appui de la CFDT.
- Prélevée sur :
 - Revenus d'activité (salaires, primes...)
 - Revenus de remplacement (retraites, invalidité...)
 - Revenus du patrimoine et placements.
- Taux initial : 1,1 %. Aujourd'hui, c'est devenu un impôt, car ses recettes dépassent largement les revenus du travail. Elle finance la Sécurité sociale, l'assurance chômage...

- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale)
- Créée en 1996 pour résorber la dette de la Sécurité sociale.
- Gérée par la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), qui rembourse la dette grâce à la CRDS et partiellement la CSG.
- Initialement prévue jusqu'en 2009, prolongée plusieurs fois : après la crise Covid, échéance repoussée à 2033...
- En clair : ce sont les salariés et retraités qui financent la dette, pas l'État!

CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)

- Créée en 2013 pour financer la perte d'autonomie et la dépendance des personnes âgées et handicapées.
- Affectée à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Quels taux pour vous ?

Selon votre **Revenu Fiscal de Référence (RFR)** (indiqué sur votre avis d'imposition 2024), quatre situations :

Situation fiscale	Taux CSG	CRDS	CASA
Exonération	0 %	0 %	0 %
Taux réduit	3,8 % (déductible)	0,5 %	0 %
Taux médian	6,6 % (4,2 % déductibles)	0,5 %	0,3 %
Taux normal	8,3 % (5,9 % déductibles)	0,5 %	0,3 %

Ces prélèvements sont calculés par la DGFIP, transmis aux caisses de retraite via le CNTDF (Centre National de Transfert des Données Fiscales), et appliqués sur le **montant brut** de vos retraites.



Le rôle du Revenu Fiscal de Référence (RFR)

Votre **RFR** ne sert pas uniquement à calculer la CSG, la CRDS et la CASA. Il détermine aussi :

- L'accès à certaines **aides sociales**.
- L'éligibilité à des **avantages fiscaux**, comme les exonérations d'impôts locaux (ex. taxe foncière).

Évolution des barèmes

- Les barèmes de RFR ont été **majorés de +1,8 %** pour 2026 (contre +4,8 % l'année précédente).
- Les retraites ont été **revalorisées de +5,3 % en janvier 2024**.
- Ces revalorisations sont censées suivre **l'inflation de l'année précédente**.

Effet de seuil et lissage

- Si votre RFR augmente et vous fait passer d'un taux **réduit (3,8 %)** à un **taux médian (6,6 %)** ou **normal (8,3 %)**, le changement ne s'applique **qu'après deux années consécutives** dans la nouvelle tranche.

→ Cela vous donne **au moins un an de répit**.

- Pendant cette période, la **CASA reste à 0 %** et la **CRDS à 0,5 %**.
- Cette règle de lissage a été instaurée par la **LFSS 2019**.



ATTENTION!

Ce lissage **n'existe pas** pour :

- Le passage de **0 % à 3,8 %**.
- Le passage de **6,6 % à 8,3 %**.
- Pourquoi? La question reste ouverte...

RFR et taux de contributions sociales applicables aux retraités en 2026

Parts Fiscales	Taux à 0 %	Taux réduit 3,8 %	Taux médian 6,6 %	Taux normal 8,3 %
	RFR inférieur ou égal à :	RFR de :	RFR de :	RFR égal ou supérieur à :
1 part fiscale	13048 €	13049 € à 17057 €	17058 € à 26471 €	26472 €
1,5 part fiscale	16532 €	16533 € à 21612 €	21613 € à 33537 €	33538 €
2 parts fiscales	20016 €	20017 € à 26166 €	26168 € à 40603 €	40604 €
2,5 parts fiscales	23500 €	23501 € à 30722 €	30723 € à 47669 €	47670 €
3 parts fiscales	26984 €	26985 € à 35277 €	35278 € à 54735 €	54736 €
CSG	Exonération	3,8 % entièrement déductibles du revenu imposable	6,6 % dont 4,2 % déductibles du revenu imposable	8,3 % dont 5,9 % déductibles du revenu imposable
CRDS	Exonération	0,5 %	0,5 %	0,5 %
CASA	Exonération	Exonération	0,3 %	0,3 %

Points importants à retenir

- **CSG déductible** : Vous n'avez pas à déduire la part déductible de la CSG, car elle est déjà prise en compte dans les montants imposables communiqués par votre employeur ou votre caisse de retraite.
- **AAH (Allocation Adulte Handicapé)** : Ce revenu minimal n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu et ne doit pas être déclaré. Il n'est donc pas concerné par la CSG ni la CRDS.
- **CASA** : Elle ne s'applique pas sur la majoration pour tierce personne, ni sur l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) ou l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).
- **Cotisations spécifiques** :
 - Retraités du régime local Alsace-Moselle : cotisation complémentaire d'assurance maladie de **1,3 % par mois**.
 - Retraites complémentaires (hors Mayotte) : cotisation assurance maladie de **1 % par mois**, entièrement déductible.
 - **Attention** : Ne pas confondre la Sécurité sociale et l'Assurance maladie (qui est une branche de la Sécurité sociale).
- **Barème spécial RFR pour l'Outre-mer** : Plus élevé en raison du coût de la vie pour les retraités résidant en :
 - Martinique, Guadeloupe, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin.
 - Guyane.

Besoin d'aide ?

Vos représentants syndicaux sont là pour vous aider,
n'hésitez pas à les contacter.

Conseil :

Conservez ce document, il vous sera utile.

